



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2019

Séance du lundi 23 septembre 2019 à 20 h, Mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> (23) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Michèle MERLIN, Marie-Isabelle CACHOT, Guy SPEHNER, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Jean-Jacques KRAFT, Yves BLOCH, René FREISZ, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Isabelle MERTZ, Jean-Bernard HAMANN, Emmanuelle DOCREMONT, Francis VOLK, Marc TEYCHENNE, Fabrice MAZZA, Nathalie FROMEYER, Elodie BOUDAYA, Jean-Luc GAUTHIERO.
Conseillers en fonction : 29	
Conseillers présents : 23	<u>Absents excusés</u> (6) : Valéry De MARCH, Valérie LESSINGER, Jérémy GRASSER, Jean-Marc HERR, Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Alain BOSCH.
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : ./.
	<u>Procurations</u> (4) : Valéry De MARCH à Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Jérémy GRASSER à Guy SPEHNER, Véronique MAUCLAIRE-BELLOT à Isabelle HALB.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 55/2019	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 24 juin 2019
DCM 56/2019	Affaires du personnel : modifications de postes
DCM 57/2019	Affaires du personnel : créations de postes
DCM 58/2019	Décision modificative n° 2 exercice budgétaire 2019 : ouverture de crédits
DCM 59/2019	Ecole maternelle du Bauernhof – Révision autorisation de programme, crédits de paiement
DCM 60/2019	Décision modificative n° 3 exercice 2019 : virement de crédits section de fonctionnement

DCM 61/2019	Décision modificative n° 4 exercice 2019 : virement de crédits dépenses imprévues (investissement)
DCM 62/2019	Décision modificative n° 5 exercice 2019 : virement de crédits dépenses imprévues (fonctionnement)
DCM 63/2019	Subvention : paroisse protestante
DCM 64/2019	Subvention : OMSALC (messti 2019)
DCM 65/2019	Concours communal de fleurissement (2019) : prix
DCM 66/2019	Ecoles maternelles – Vente de mobilier
DCM 67/2019	Régularisation foncière – Poste de transformation électrique
DCM 68/2019	Plan Climat (EMS)
DCM 69/2019	Observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016
DCM 70/2019	Observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l’Eurométropole de Strasbourg pour l’exercice 2017
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h07.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l’unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

M. le Maire André LOBSTEIN prend la parole : *« Avant d’entamer l’ordre du jour, je souhaitais accueillir M. Jean-Luc GAUTHIERO qui prend place en tant que nouveau Conseiller municipal. Je vous souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée que vous connaissez bien puisque vous y avez déjà siégé lors du précédent mandat. Jean-Luc GAUTHIERO remplace Francis RICHERT qui nous a quittés le 19 juillet dernier à l’âge de 66 ans. Comme vous le savez, Francis s’était beaucoup investi dans son rôle d’adjoint en charge des travaux et plus généralement dans tout ce qui relevait de la compétence de la mairie. Il fut un Conseiller municipal très impliqué et dynamique et un adjoint extrêmement précieux à mes côtés. Francis était aussi très actif dans la vie associative locale, notamment au sein de l’OMSALC et bien sûr dans sa grande passion de la pêche, en tant que président de l’AAPPMA et qu’administrateur de la Fédération de pêche du Bas-Rhin. Pour rendre hommage à Francis et honorer sa mémoire, je vous demande de bien vouloir vous lever et de respecter une minute de silence. »*

Les membres du Conseil municipal se lèvent et respectent le silence pendant une minute.

DCM 55/2019	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2019
--------------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE (26)
(1 ABSTENTION : Mme FROMEYER)

DCM 56/2019	AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATIONS DE POSTES
--------------------	--

1. Avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En l'espèce, du fait de leur ancienneté dans leur grade actuel, plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 16 septembre 2019 ;

Décide de modifier les grades suivants à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Grade	Nouveau grade	Coefficient d'emploi	Date d'effet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/10/2019
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	17,5/35 ^{ème}	01/10/2019
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35/35 ^{ème}	01/10/2019

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (27)

2. Modification de coefficients d'emploi

Les changements induits par les jours fériés susceptibles de varier d'une année sur l'autre nécessitent de modifier à chaque rentrée scolaire le coefficient d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) en raison de l'annualisation de leur temps de travail, avec la particularité en sus cette année d'une réorganisation générale liée à la nouvelle école du Bauernhof et à l'ouverture en son sein du Mini Club. La majorité des ATSEM y participent en effet, sur des temps différents.

Les coefficients varient selon les missions (école maternelle, accueil du matin, cantine, ménage) et selon la durée de travail éventuelle pendant la période des congés scolaires hors congé légal.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les coefficients d'emploi des agents concernés ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 16 septembre 2019 ;

Décide de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2019, les coefficients des emplois permanents suivants :

Grade	Coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi	Date d'effet
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	26.10/35 ^{ème}	28.03/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2019
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	27.13/35 ^{ème}	26/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2019
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	29.60/35 ^{ème}	29.25/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2019

Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30.69/35 ^{ème}	33.09/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2019
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	27.13/35 ^{ème}	26.81/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2019
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30.86/35 ^{ème}	28.84/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2019
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	31.57/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2019

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 57/2019	AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATIONS DE POSTES
--------------------	--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

1) Animation socioculturelle

En l'espèce, l'agent en charge de l'animation socioculturelle et du Pôle culture s'est vu confier la responsabilité du Service Loisirs et Jeunesse pour l'année à venir.

La directrice de l'école de musique ayant accepté de la remplacer, il convient de lui créer un poste pour lui permettre d'exercer ces missions distinctes.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 16 septembre 2019 ;

Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un poste non permanent d'adjoint administratif territorial de 12/35^{ème} ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

2) Service Loisirs et Jeunesse

Le grand nombre d'enfants inscrits (70 contre 40 l'an dernier), et notamment de « petits », au Mini Club durant le temps de pause méridienne n'est pas sans conséquences sur l'organisation de la cantine périscolaire au Bauernhof, qui se fait sur deux services.

Or l'expérience des premiers jours a confirmé qu'un seul agent ne suffit pas pour tout gérer, raison pour laquelle un renfort s'avère nécessaire.

De même, l'encadrement périscolaire repose de manière importante sur les ATSEM (accueil du matin, garderie de midi et accueil de midi avec le temps de cantine).

Or il semble opportun de pouvoir pallier, le cas échéant, une absence éventuelle (désistement ou maladie par exemple).

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer deux postes d'animateurs, qui n'ont pas vocation à être pourvus mais à être disponibles en cas de remplacement.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 16 septembre 2019 ;

Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un poste non permanent lié à l'accroissement temporaire d'activités d'adjoint technique territorial de 10/35^{ème} ;

Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 deux postes non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activités d'adjoints d'animation de 10/35^{ème} ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

DCM 58/2019	DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE BUDGETAIRE 2019 : OUVERTURE DE CREDITS
--------------------	--

Lors de la préparation et vote du budget primitif 2019 (DCM n° 16/2019 du 25.03.2019), seules les recettes certaines relatives à l'opération de reconstruction de l'école maternelle Bauernhof ont été inscrites, respectant la sincérité budgétaire.

Or d'autres pistes de recettes envisagées ont entretemps abouti favorablement pour venir abonder cette opération au budget communal.

Il s'agit de la vente des bâtiments modulaires (locaux provisoires Algéco) à la commune de Wolfisheim pour 110 000 € (DCM n° 35/2019 du 13.05.2019), intervenue cet été après le démontage et le transfert du bâtiment.

Il s'agit également d'une subvention de la Région Grand Est obtenue dans le cadre d'un dossier de candidature au titre des « Espaces urbains structurants », d'un montant de 125 000 €.

Aussi, afin de conserver ces recettes pour le projet de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof et respecter l'équilibre budgétaire, il est proposé d'inscrire la somme de 235 000 € en recettes et dépenses d'investissement sur l'opération du Bauernhof.

L'opération étant liée à une autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP), celle-ci devra être révisée en conséquence par une délibération spécifique à suivre du Conseil municipal.

Pour ce faire, dans un premier temps, il faut procéder à des ouvertures de crédits qui s'établiront comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Opération 012017				
"2313-211 "Construction école maternelle"		235 000,00		
Total D 23- Immobilisations en cours"		235 000,00		
024 "Produits des cessions d'immobilisations"				110 000,00
1322 "Subvention Région"				125 000,00
Total recettes comptes 024 et 1322				235 000,00

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Autorise ces ouvertures de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 59/2019	ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF – REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME, CREDITS DE PAIEMENT
--------------------	--

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

La commune, lors de la décision modificative n° 2 de ce même Conseil municipal, a inscrit deux nouvelles recettes et dépenses relatives à la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof pour 235 000 € au total.

Cette opération est liée à l'autorisation de programme et crédits de paiement susvisé.

Les crédits de paiement en 2019 (dépenses d'investissement) seront ainsi augmentés de 235 000 €.

En parallèle, il convient également d'augmenter le montant de l'autorisation de programme pour cette même somme. En effet, la règle veut que le montant de l'AP soit égal au montant des crédits de paiement cumulés.

Pour mémoire (cf. DCM n° 17/2019 du 25.03.2019), l'AP-CP était le suivant :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 206 450.00 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 772 921.58 €

Il est à noter que concernant la somme de 3 772 921,58 € sont intégrées de nouvelles dépenses liées directement aux travaux de reconstruction de l'école à savoir :

- *L'éclairage public rue des Fermes, du Commerce et Traversière 60 000 €*
 - *L'aménagement paysager Bauernhof : 7 000 €*
 - *L'équipement complémentaire Bauernhof (TBI, jeux extérieurs) : 30 000 €*
 - *L'aménagement extension cour école élémentaire (Cigognes) : 20 000 €*
- Pour un total de 117 000 €*

La commune à ce jour peut faire face à ces dépenses sans augmenter le montant l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui en découlent.

REVISION 2019

Il est désormais proposé au Conseil municipal de réviser l'AP-CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 441 450.00 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	4 007 921.58 €

Soit + 235 000 € en AP-CP 2019, étant précisé que le montant des crédits de paiement 2019 réalisés à ce jour est de 2 450 390,20 €.

Ces nouvelles recettes pourront notamment être utilisées pour les avenants liés à cette opération, aux révisions de prix appliquées en fin d'opération et aux nouveaux équipements de cuisine, qui s'ajoutent aux 117 000 € cités précédemment pour lesquels aucun crédit supplémentaire n'avait été inscrit au moment du BP.

Comme indiqué, cette inscription de nouvelles recettes permet de conserver ces crédits uniquement pour les dépenses du projet de l'école maternelle du Bauernhof.

Toutes nouvelles dépenses en 2019 engendreront une nouvelle recette liée au FCTVA mais qui sera perçue en 2020, d'où le choix également d'inscription de toutes nouvelles recettes au fur et à mesure.

Il est encore à préciser, que suivant la facturation aux entreprises en 2019 sur l'ensemble de cette opération, il sera proposé une nouvelle révision de l'AP-CP, visant à étaler les crédits de paiement sur 2020 et à autoriser les paiements avant le vote du prochain budget primitif.

Et pour finir, la commune a eu recours à un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour financer cette opération, dont le montant est de 3 500 000 €.

Au budget primitif, la commune a inscrit une prévision de 3 000 000 € : le choix du montant définitif emprunté devra intervenir avant le 31 décembre 2019, et si cet objectif de 3 000 000 € devait être dépassé, le Conseil municipal en sera avisé.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP-CP ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP-CP ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP-CP ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Autorise la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et autorise l'inscription d'une dépense.

ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 60/2019	DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2019 : VIREMENT DE CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT
--------------------	--

Lors du vote du budget primitif 2019 (DCM du 25/03/2019), la commune avait inscrit des crédits supplémentaires au compte 6574 « subvention » pour une éventuelle concession de service public concernant le fonctionnement du service périscolaire à compter de septembre 2019.

L'article 6574 avait ainsi été abondé de la somme de 120 000 € pour le paiement du concessionnaire.

A l'inverse certains articles avaient été diminués de crédits puisque ce service n'aurait plus fonctionné en régie municipale.

Les articles en diminution sont les suivants :

- 33 000 € pour les repas de la restauration
- 1 200 € pour l'annonce du marché de restauration

A ce jour, le service fonctionne toujours en régie municipale, aucun candidat n'ayant été retenu au terme de la procédure pour une concession de service public.

Il convient donc de prélever les crédits du compte 6574 pour les virer dans un premier temps aux comptes diminués et à d'autres articles liés au Service Loisirs et Jeunesse et en lien notamment avec la création du Mini Club (accueil périscolaire pour les enfants de maternelle).

Il est donc proposé de rajouter :

- + 33 000 € au compte 60623 alimentation pour l'achat des repas pour la restauration ainsi que 5 500 € supplémentaires pour les repas supplémentaires liés à l'ouverture du Mini Club (la cantine accueillant 70 enfants par jour contre 40 auparavant), soit un total de 38 500 € ;
- + 1 200 € (compte 6231) pour l'annonce de renouvellement du marché de restauration ;
- + 1 500 € (compte 60631) pour les dépenses de fournitures d'entretien lié à l'ouverture de nouveaux locaux dédiés au Mini Club ;
- + 3 000 € (compte 60632) pour l'achat éventuel de fournitures diverses pour le bon fonctionnement du service jusqu'en décembre.

De plus, il convient d'inscrire des crédits complémentaires au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » concernant la masse salariale du fait notamment de l'ouverture d'un service supplémentaire, le Mini Club, en complément du fonctionnement du Kid Club existant.

Plusieurs agents supplémentaires ont en effet été recrutés au sein du service Loisirs et Jeunesse, répartis en temps complet (pour l'un d'entre eux) et à temps non complet (pour cinq d'entre eux).

Par conséquent, le chapitre du personnel sera abondé d'un montant de 45 000 € en transférant du montant prévu initialement en cas de concession de service public.

Enfin, certains de ces agents devront se former ou finaliser leur formation BAFA pour un coût estimé à 3 000 €.

Pour récapituler, un montant total de 92 200 € sera prélevé sur le compte 6574 « subvention » et viré dans les différents comptes précités.

En comptabilité un nouveau service Mini Club sera créé afin de dissocier les dépenses et recettes du périscolaire existant (Kid Club pour les enfants de l'école élémentaire).

Il sera donc procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	92 200,00	
60623 "alimentation"		38 500,00
6231 "annonces et insertions"		1 200,00
60631 "fournitures d'entretien"		1 500,00
60632 "fournitures de petits équipements"		3 000,00
6184 "Formation"		3 000,00
64131 "rémunération du personnel non titulaires"		45 000,00
Total	92 200,00	92 200,00

Il convient de rappeler que certains articles de recettes avaient été également diminués au moment du budget primitif en prévision de la concession de service public (recettes famille et CAF) pour un montant total de 90 600 €, qui se retrouveront dans le réalisé 2019.

De même les nouvelles recettes pour le périscolaire du Mini Club et les effectifs supplémentaires n'avaient pas été inscrites pour la même raison.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Autorise ces virements de crédits.

ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 61/2019	DECISION MODIFICATIVE N°4 EXERCICE 2019 : VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)
--------------------	--

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2019, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) pour 50 000 € au total.

15 000 € ayant déjà été prélevés sur ce chapitre pour la réalisation du diagnostic énergétique des bâtiments (DCM n° 47/2019 du 24 juin 2019), le solde du chapitre est de 35 000 €.

A ce jour, la commune doit faire face à deux nouvelles dépenses d'investissement non inscrites au budget primitif 2019.

Il s'agit :

- du remplacement de la centrale hydraulique complète ainsi que du coffre à clés de l'ascenseur de la mairie.
Cette dépense s'avère obligatoire en ce qu'elle contribue au bon fonctionnement de l'appareil, défaillant de manière récurrente, pour un montant de 9 336,49 € TTC ;
- du remplacement du ballon du système d'arrosage du terrain d'honneur (football) pour un montant de 4 416 € TTC.
Cette demande fait suite à la dernière visite de maintenance car cet appareil sous pression représente un risque s'il est défectueux.

Ces dépenses seront imputées à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » en dépense d'investissement, pour un montant total de 13 850 € après avoir arrondis les montants précités à 9 400 € et 4 450 €.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
020 "Dépenses imprévues investissement"	13 850,00	
2158-020 Matériel services techniques - mairie		9 400,00
2158-411 Matériel et outillage techniques - ensembles sportifs		4 450,00
Total	13 850,00	13 850,00

Le solde du chapitre « dépenses imprévues investissements » sera de 21 150 €.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (27)

DCM 62/2019	DECISION MODIFICATIVE N°5 2019 : VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)
--------------------	---

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2019, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 022 (dépenses imprévues – fonctionnement) pour 25 000 €.

A ce jour, la commune doit faire face à une dépense non prévue, donc non inscrite au budget primitif 2019, concernant la maison de l'enfance.

Il s'agit d'une dépense liée au système de rafraîchissement de la crèche. Le concessionnaire a en effet dû effectuer à sa charge le remplacement de la pompe pour le fonctionnement et la remise en service de ce système, pour une dépense totale de 29 417,10 € TTC.

Le coût important provient du fait qu'avant de pouvoir effectuer le changement de cette pompe, il a fallu procéder à l'inspection du puits et décolmater le puits de rejet, inaccessible alors qu'il aurait dû l'être depuis l'espace public. Cette difficulté d'accès non imputable au gestionnaire a nui à son entretien régulier.

Aussi, il est proposé de verser, en accord avec le gestionnaire, une participation de 10 000 € à People&baby au titre de ces travaux réalisés sur le puits lié au système de rafraîchissement.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
022 "Dépenses imprévues fonctionnement"	10 000,00	
678 " Autres charges exceptionnelles"		10 000,00
Total	10 000,00	10 000,00

Le solde du chapitre « dépenses imprévues fonctionnement » sera de 15 000 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles »

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Valide la décision de participer à la prise en charge financière de l'intervention technique et vote le virement de crédits ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 63/2019	PAROISSE PROTESTANTE
--------------------	-----------------------------

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, la paroisse protestante d'Eckbolsheim a sollicité une subvention relative au remplacement des chaudières dans l'église et le foyer paroissial.

Il s'agit de remplacer les actuelles chaudières au fioul par une chaudière à condensation au foyer et d'installer des lustres rayonnants à l'église.

L'ensemble de l'opération (équipements et raccordements) s'élèverait à 64 035,32 €.

Pour mémoire, les taux de participation des subventions sont fixés de la manière suivante, selon une dégressivité liée à des tranches (DCM n° 83/2018 du 26 novembre 2018) :

- tranche allant de 1 € jusqu'à 10 000 € TTC : le taux de subvention est maintenu à 20 % ;
- tranche de 10 000 € TTC à 50 000 € TTC : le taux de subvention passe à 15% ;
- tranche au-delà de 50 000 € TTC : le taux de subvention est de 10%.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la demande de subvention de la paroisse protestante d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Vote une subvention maximale de 9 403,53 € sur un total de dépenses de 64 035,32 €.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 65738 « subvention de fonctionnement aux autres organismes publics » (chapitre 65).

NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Isabelle MERTZ n'a pas pris part au débat ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE (26)

DCM 64/2019	SUBVENTION : OMSALC (MESSTI 2019)
--------------------	---

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

En l'espèce, l'OMSALC a adressé une demande de subvention à la commune, relative à l'organisation du dernier messti.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la demande de subvention de l'OMSALC et l'intérêt local de la manifestation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Attribue une subvention de 1 745,30 € à l'Office Municipal des Sports, Arts, Loisirs et Culture (OMSALC) pour l'organisation du traditionnel messti d'Eckbolsheim 2019.

Cette dépense sera inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Bernard HAMANN n'a pas pris part au débat ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE (26)

Depuis 60 ans, le concours national des Villes et Villages Fleuris mobilise près d'un tiers des communes françaises sur tout le territoire.

Créé par le ministère en charge du tourisme, ce label est une garantie de la qualité de vie et de l'accueil des visiteurs, mais aussi de la valorisation du patrimoine paysager, de la protection de l'environnement et la préservation du lien social.

Parallèlement aux réalisations des agents communaux, la commune souhaite reconnaître et encourager les efforts menés par les habitants grâce à l'organisation d'un concours de fleurissement annuel.

Les participants à l'opération « Fleurir, c'est sourire » sont ainsi notés et récompensés selon plusieurs catégories.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'intérêt pour l'embellissement communal de cette participation des habitants ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Fixe les prix du concours communal de fleurissement 2019 tels qu'ils sont détaillés ci-après :

Catégorie « maisons avec jardin »

Titre	Nom	Prénom	N°	Adresse	Classement	Prix (€)
Monsieur	BARTH	Jean-Paul	2	rue du Chanvre	Coup de cœur	90
Madame	SCHNURR	Françoise	7	rue du Chanvre	Coup de cœur	90
Madame	PICARD	Christiane	4	rue du Chanvre	Coup de cœur	90
Madame	KOPP	Marie-Lise	6	rue du Chanvre	Coup de cœur	90
Madame	KLEIN	Monique	6A	rue Saint Thomas	Coup de cœur	90
Monsieur	MENET	Claude	10	rue des Érables	1 ^{er}	75
Madame	GRASSER	Suzanne	16	rue du Chanvre	1 ^{er}	75
Monsieur	MARQUES	Robert	1	rue des Roseaux	2 ^e	60
Monsieur	BUHREL	Alexandre	9a	rue des Cerises	2 ^e	60
Madame	NOEL	Monique	38	rue des Tisserands	2 ^e	60
Madame	BIRRY	Ginette	72	rue du Lac	2 ^e	60
Monsieur	HUNSINGER	Gérard	37	rue de la Chênaie	2 ^e	60
Monsieur	NONCLERCQ	Didier	14	rue de la Tuilerie	2 ^e	60
Monsieur	HOLWECK	Jean-Pierre	14	rue de la Tuilerie	2 ^e	60
Madame	JANTET	Agnès	21	rue du Chanvre	2 ^e	60
Madame	BONNET	Martine	43	rue des Jardins	2 ^e	60
Madame	MULLER	Gabrielle	39	rue de la Chênaie	3 ^e	45

Madame	BANCKHAUSER	Evelyne	49	rue de la Chênaie	3 ^e	45
Monsieur	APPASAMY	Jagavisen	16	rue de la Chênaie	3 ^e	45
Madame	BOHNERT	Frieda	9	rue de la Chênaie	3 ^e	45
Madame	LIO	Joëlle	28	rue des Cerises	3 ^e	45
Monsieur	DORFFER	Bernard	5	rue des Erables	4 ^e	30
Madame	SCHWARZ	Michèle	21 A	rue des Cerises	4 ^e	30
Madame, Monsieur	KAERTNER	Frédy et Béatrice	86 B	avenue du Général de Gaulle	Encouragement	/
Monsieur	ALVITE	Gonzalo	60	rue du Lac	Encouragement	/
Madame	KREUTTER	Delphine	47	rue de la Chênaie	Encouragement	/

Total : 1425

Catégorie « maisons sans jardin »

Titre	Nom	Prénom	N°	Adresse	Classement	Prix (€)
Madame	DUVOID- PICCININ	Véronique	46	avenue du Général de Gaulle	1 ^{er}	75

Total : 75

Catégorie « appartement »

Titre	Nom	Prénom	N°	Adresse	Classement	Prix (€)
Madame	WESTERMEYER	Marguerite	18 B	rue des Champs	1 ^{er}	75
Madame	SCHNAEBELE	Isabelle	9	rue du Sureau	1 ^{er}	75
Madame	SCHMITT	Stéphanie	13	rue de la Chênaie	1 ^{er}	75
Madame	ROSER	Isabelle	13	rue de la Chênaie	2 ^e	60
Madame	FRICK	Marianne	6	rue de la Chênaie	2 ^e	60
Madame	BITTERLIN	Gabrielle	11	rue des Champs	2 ^e	60
Madame	CASTELLINO	Marie-Claire	22	rue des Jardins	3 ^e	45
Monsieur	GLOTZ	Joseph et Odile	22	rue des Jardins	3 ^e	45
Madame	TILLIE FILSER	Suzanne	18	impasse des Horticulteurs	4 ^e	30
Monsieur	THOMAS	Léon	18	rue des Jardins	4 ^e	30
Madame, Monsieur	PERRIER	Pierre et Juliane	22	rue des Jardins	4 ^e	30
Madame	NOPPER	Anne-Catherine	16	impasse des Horticulteurs	4 ^e	30
Madame	GEORGES	Marie-Henriette	1	rue Guynemer	Encouragement	/
Madame	CASTELLON	Aimée	1	rue Guynemer	Encouragement	/
Madame	SIMON	Nicole	3	rue Guynemer	Encouragement	/

Total : 615

Total : 2115

Cette dépense sera inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

DCM 66/2019	ECOLES MATERNELLES – VENTE DE MOBILIER
--------------------	---

Le projet de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof a regroupé en sein les deux écoles maternelles qui existaient à Eckbolsheim (Bauernhof et Vieux Moulin), dans des locaux neufs et avec du mobilier neuf acheté pour l'occasion.

Si le matériel en bon état est conservé pour un usage futur à déterminer, beaucoup de mobilier est très daté.

Une partie a été jetée au vu de son état, mais il reste encore beaucoup d'affaires qui n'ont plus vocation à servir à l'avenir et encombrant actuellement les locaux communaux alors que la place manque. Il est donc urgent de libérer ces espaces du stockage qui devait être provisoire.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'organiser une vente destinée à redonner une nouvelle vie à ces biens, faute de quoi ils pourront être donnés à une structure éducative ou associative, ou devront être détruits.

Le bénéfice de cette opération pourrait revenir à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour financer des actions pédagogiques.

Il est proposé de vendre le matériel concerné aux prix suivants (l'unité) :

- Chaise : 5 €
- Table et bureau : 10 €
- Banc : 5 €
- Autre mobilier : 5 €
- Tapis de sol et jeux de motricité : 5 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Propose à la vente le mobilier ci-dessus aux prix indiqués ;

Crée une régie municipale dédiée ;

Décide de remettre les bénéfices de cette vente à la coopérative scolaire de l'école maternelle ;

Décide de donner le reliquat de mobilier à des structures éducatives ou associatives, faute de destruction.

ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

Le projet de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof s'accompagne d'un réaménagement de l'espace public, devant l'école pour la circulation piétonne mais également place du Commerce avec la création de 16 places de stationnement provisoire permettant aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) dans l'école.

Pour ce faire, il a été nécessaire de déplacer l'ancien poste de transformation électrique pour libérer l'espace à aménager.

Strasbourg Electricité Réseaux, qui a pris en charge l'opération de déplacement, sollicite dans ce cadre la régularisation foncière de la parcelle concernée, avec une cession de la commune à l'euro symbolique.

Il s'agit en l'espèce de détacher la parcelle section 7 n° **226/34** d'une superficie de 0,29 ares de la parcelle 203/34 propriété communale, qui devient la parcelle section 7 n° **225/34**.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la demande de Strasbourg Electricité Réseaux ;

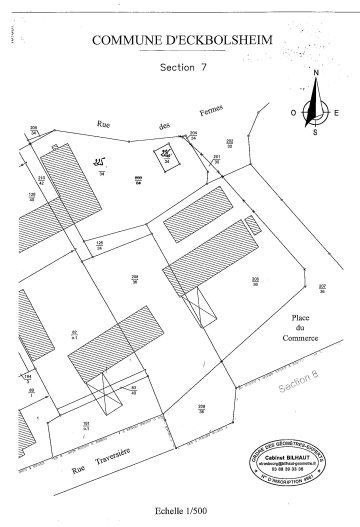
Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Décide de détacher la parcelle section 7 n° 226/34 d'une superficie de 0.29 ares de la parcelle 203/34 propriété communale, qui devient la parcelle section 7 n° 225/34.

Décide de céder à Strasbourg Electricité Réseaux d'acquérir la parcelle susvisée à l'euro symbolique ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux formalités administratives y afférentes.

Annexe : Plan d'arpentage



ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

Le Plan Climat de l'Eurométropole de Strasbourg est entré, dans le cadre de la procédure de concertation, dans sa phase de consultation publique, du 2 septembre au 7 octobre prochain.

Il fait l'objet à ce titre d'une communication destinée à favoriser la participation citoyenne, à laquelle il est proposé de donner un écho supplémentaire par cette délibération du Conseil municipal. Le journal communal « Eckbolsheim Liaison » n° 87 y avait consacré un dossier en mai 2018.

Pour mémoire, après un premier plan climat engagé en 2009, l'Eurométropole de Strasbourg avait relancé une réflexion sur son territoire autour d'une stratégie air-énergie-climat fin 2016, en cohérence avec ses obligations réglementaires.

Comme le relèvent les documents publiés dans le cadre de la consultation, le bilan du précédent plan est insatisfaisant.

« Les gaz à effet de serre constituent le seul indicateur réellement positif. Mais si la baisse attendue a été atteinte, elle est le fait pour les deux-tiers de la fermeture de la raffinerie de Reichstett.

La consommation d'énergie, par contre, qui baissait régulièrement entre 2005 et 2014 est repartie à la hausse et affiche désormais une tendance qui va totalement à l'encontre des objectifs, notamment par l'effet de la reprise économique.

Enfin, le taux de couverture des besoins du territoire en énergies renouvelables - qui est de l'ordre de 15% - a tendance à stagner ces dernières années. La mise en production de la géothermie profonde devrait permettre d'améliorer légèrement ces résultats.

Pour autant, cette première période a tout de même permis une première mobilisation des acteurs et une première prise de conscience des enjeux air-énergie climat, facilitant la préparation d'un nouveau plan climat air énergie territorial plus ambitieux, plus fédérateur et l'acceptabilité des éléments de rupture qui seront jugés indispensables. »

Si le changement sera nécessairement collectif, par le biais de politiques publiques volontaristes, mais aussi la participation du secteur économique privé et des changements citoyens au quotidien, il est ainsi intéressant, en lien avec les conclusions sur l'évolution constatée, de rappeler ce qui a été mis en œuvre au niveau local durant cette période.

Eckbolsheim subit en effet aussi l'augmentation des températures, avec des épisodes caniculaires à répétition, une grande variabilité dans la pluviométrie, avec à son niveau des thématiques fortes comme le risque inondation, le manque de transports en commun et la congestion des déplacements, la gestion de ses consommations énergétiques et de ses déchets, en lien naturellement avec la qualité de ses missions de service public et de la qualité de vie de ses habitants.

C'est la raison pour laquelle, depuis une dizaine d'années, un certain nombre de mesures ont été prises, certaines fortes comme l'incitation à la consommation bio, l'achat de véhicules électriques, le plan de déplacement, la non-opposition à la géothermie profonde ou la nouvelle école reconstruite en bâtiment passif, et d'autres à un échelon plus modeste, mais qui contribuent également à œuvrer au quotidien, et à sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux.

C'est dans le cadre de cette nécessaire prise de conscience collective progressive que la commune souhaite rappeler certains de ses engagements, non exhaustifs.

Ils s'inscrivent dans les objectifs du plan d'actions du Plan Climat esquissé au printemps dernier (cf. annexe), et devront être poursuivis et amplifiés à l'avenir.

Espaces verts et naturels :

- engagement via la signature de la charte « Tous unis pour plus de biodiversité »
- ouverture du parc naturel urbain au Niederholz (espaces de promenade et de détente, étang, haie écologique pour la biodiversité et verger public) ;
- réalisation par la Fédération de pêche du Bas-Rhin d'une frayère à poissons dans une zone humide de la Bruche, pour offrir un lieu de reproduction à certaines espèces de poissons dont les populations ne cessent de diminuer à l'état sauvage ;
- installation de ruches et d'un éco pâturage au cimetière intercommunal ;
- mise en place de la gestion différenciée sur les espaces verts communaux (abandon des pesticides, économie de l'eau, plans de tonte...)

Sobriété énergétique et énergie verte :

- projet de géothermie profonde, bloqué dans des procédures judiciaires engagées par la commune d'Oberhausbergen ;
- reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof en bâtiment passif ;
- primes pour la rénovation des logements vacants et l'installation de panneaux solaires ;
- remplacement progressif des luminaires de la commune avec des LED
- diagnostic énergétique des bâtiments à l'automne ;
- le projet d'éco-quartier Jean Monnet, qui visait à produire une part de logements passifs et à énergie positive, est lui abandonné en raison d'une décision de justice.

Déplacements et qualité de l'air

- mise en œuvre du plan de déplacement à l'échelle de la commune : hormis la zone d'activités et trois rues limitées à 50 km/h, l'ensemble des voies de circulation de la commune sont limitées à 30 voire 20 km/h ;
- achats de véhicules communaux électriques (utilitaires et triporteur à assistance électrique) ;
- mobilisation incessante en faveur de la VLIO, le prolongement du tram sur la route de Wasselonne et l'amélioration de la desserte de bus ;
- contrôles de la qualité de l'air dans les bâtiments accueillant des enfants.

Circuits courts de production

- mise en place du marché bio et terroirs pour favoriser les produits bio et locaux ;
- promotion du bio durant de nombreuses années lors des manifestations communales ;
- obligation pour les fournisseurs de proposer au moins deux repas bio par semaine à la cantine scolaire et périscolaire, avec obligation d'utiliser des contenants en inox ;
- soutien de l'association Les Mains Vertes qui entretient un jardin partagé... et ne demande qu'à se développer avec des habitants motivés.

Prévention des déchets

- mise en place du tri sélectif dans les bâtiments communaux ;
- partenariat avec l'entreprise locale Clikeco qui tri les déchets spécifiques (piles, peintures, aérosols...)
- travail avec les organisateurs d'événements pour la propreté des espaces publics (marché hebdomadaire, messti, marché aux puces...)

- organisation d'opérations de nettoyage du ban communal.

Ces quelques actions s'inscrivent dans une ambition locale partagée et soucieuse de se développer encore à l'avenir, par le biais de mesures déjà en réflexion ou d'initiatives n'émanant pas forcément de la collectivité (comme cela a été le cas pour certains exemples : géothermie profonde, jardin partagé, frayère, réalisation d'un inventaire de la biodiversité sur les cours d'eau, etc).

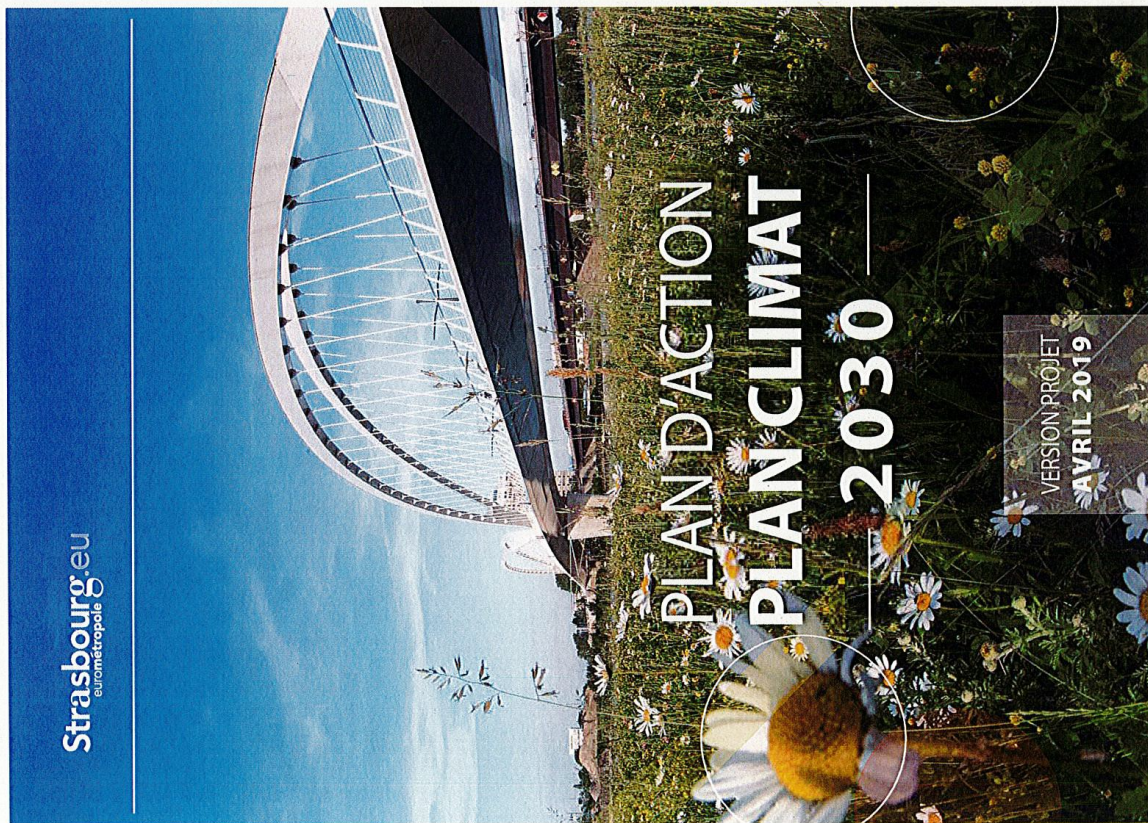
C'est la raison pour laquelle il est proposé à chacune et à chacun de participer à la consultation publique proposée par l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil municipal invitants les habitants d'Eckbolsheim à y contribuer.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2019 ;

Décide de marquer, au vu des enjeux, le fort intérêt de la consultation publique et invite la population d'Eckbolsheim à y contribuer activement.

Annexe : proposition de plan d'actions du Plan Climat d'avril 2019



Préambule

La stratégie du Plan Climat 2030 est structurée autour de 4 axes principaux déclinés en 13 objectifs. Sur la base de cette architecture, le plan d'actions se compose d'une cinquantaine d'actions (cf tableau ci-dessous) qui visent à illustrer les modalités opérationnelles pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan Climat 2030.

Cette version du plan d'actions n'est qu'une première étape, qui cible principalement des actions portées par la collectivité. Le travail programmé d'ici fin 2019 (date envisagée pour l'adoption de la version finale du Plan Climat) vise à associer au maximum les acteurs du territoire afin de diversifier les porteurs d'actions et de construire une dynamique partagée vers une transition écologique du territoire.

AXES	OBJECTIFS	N°	ACTIONS TITRES
AXE 1 Un territoire qui allie bien-être, résilience et adaptation aux changements climatiques	1.1 Améliorer la qualité de l'air pour tous	1.1.1	Informier, sensibiliser, mobiliser et associer les différents acteurs autour de la thématique de la qualité de l'air
		1.1.2	Minimiser l'impact du parc roulant pour limiter les émissions et accélérer une mutation décarbonée
		1.1.3	Adopter les meilleures technologies pour limiter les émissions
		1.1.4	Limiter l'exposition en cas de pic de pollution
		1.1.5	Élargir la surveillance, renforcer les connaissances et les partager
	1.2 Favoriser les mobilités durables	1.2.1	Favoriser les mobilités actives
		1.2.2	Développer une offre de transport en commun toujours plus efficace élargie, ouverte sur les territoires
		1.2.3	Accompagner le report modal et promouvoir un nouvel usage de la voiture individuelle par des nouveaux services
	1.3 Faire de l'urbanisme un levier du territoire durable	1.2.4	Faire évoluer les pratiques logistiques vers des modes plus propres - logistique urbaine vertueuse
		1.2.5	Favoriser l'innovation en matière de mobilité
		1.3.1	Développer les démarches et outils pour des projets d'aménagements et des constructions bas carbone et renforcer les performances des nouveaux projets
	1.4 Favoriser la résilience du territoire en plaçant l'environnement au cœur de la stratégie d'adaptation	1.3.2	Développer une stratégie construction bois pour favoriser le stockage carbone
		1.3.3	Inventer une nouvelle manière de fabriquer la ville, d'évaluer et d'accompagner les pratiques des habitant-es ; de l'écoquartier performant à l'éco-habitant-e
		1.3.4	Adapter les outils de l'urbanisme réglementaire aux enjeux et objectifs du Plan Climat
		1.3.5	Continuer à expérimenter et innover pour inventer les modèles de demain
AXE 2 Un territoire 100% renouvelables et neutre en carbone	2.1 Maîtriser les consommations du secteur résidentiel et lutter contre la précarité énergétique	1.4.1	Améliorer et diffuser les connaissances sur l'évolution du climat et les risques associés
		1.4.2	S'adapter aux événements pluvieux via une gestion durable de l'eau
		1.4.3	S'adapter à la chaleur et renforcer la place du végétal et de l'eau
		1.4.4	Protéger nos ressources pour améliorer la résilience
AXE 3 Un territoire solidaire en transition écologique et économique	2.2 Maîtriser les consommations dans le tertiaire et	2.1.1	Améliorer la connaissance et animer le secteur de l'habitat
		2.1.2	Favoriser la rénovation du parc privé
		2.1.3	Réhabilitation du parc de logement social
		2.1.4	Lutter contre la précarité énergétique
AXE 4 Un territoire qui se donne les moyens d'agir	2.3 Déployer massivement les énergies renouvelables et de récupération	2.2.1	Améliorer la connaissance et les performances du tertiaire et de l'industrie
		2.2.2	Faire preuve d'exemplarité pour le secteur public
		2.3.1	Réaliser et partager le Schéma Directeur des Énergies
		2.3.2	Massifier le développement des réseaux de chaleur et de froid en garantissant une couverture en énergie renouvelable et de récupération élevée
AXE 5 Un territoire qui agit	2.3.3	2.3.3	Développer la production des principales énergies renouvelables
		2.3.4	Garantir l'approvisionnement énergétique : adéquation offre et demande

ADOpte A L'UNANIMITE (27)

AXES	OBJECTIFS	N°	ACTIONS TITRES
AXE 3 Un territoire solidaire en transition écologique et économique	3.1 Promouvoir une consommation responsable	3.1.1	Limiter l'impact global de notre consommation et de nos modes de vie
		3.1.2	Développer une alimentation responsable
		3.1.3	Sensibiliser à la réduction des déchets
		3.1.4	Favoriser la sobriété, le réemploi, le partage
	3.2 Transformer la gestion des déchets	3.2.1	Développer le recyclage et la valorisation
		3.2.2	Instaurer un dispositif de tarification incitative sur les déchets
		3.2.3	Encourager les pratiques alternatives chez les professionnels
	3.3 Engager une mutation vers une économie responsable, innovante et solidaire	3.3.1	Favoriser les bonnes pratiques des entreprises
		3.3.2	Mieux appréhender les opportunités et les menaces du changement climatique pour les entreprises
		3.3.3	Développer une économie sociale et solidaire
		3.3.4	Accroître la recherche et l'innovation
		4.1.1	Faire de l'Eurométropole de Strasbourg une collectivité exemplaire
AXE 4 Un territoire qui se donne les moyens d'agir	4.1 Mobiliser tous les acteurs du territoire	4.1.2	Renforcer et diversifier les moyens d'animation
		4.1.3	Renforcer et diversifier les moyens d'information et de sensibilisation
		4.1.4	Animer et promouvoir les enjeux du plan climat à toutes les échelles
	4.2 Mettre en place une ingénierie financière permettant l'atteinte des objectifs	4.2.1	Diversifier les sources de financements
		4.2.2	Identifier les leviers fiscaux pour massifier la transition écologique
		4.2.3	Mettre en œuvre la compensation carbone
4.3 Piloter, suivre et évaluer le plan climat	4.3.1	Mettre en place une gouvernance avec les acteurs du territoire	
	4.3.2	Évaluer la mise en œuvre des actions du plan climat	

DCM 69/2019	OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR LES EXERCICES 2012 A 2016
--------------------	--

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire d'Eckbolsheim comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal d'Eckbolsheim est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Le rapport d'observations définitives portant sur la période 2012 à 2016 – Communauté urbaine de Strasbourg / Eurométropole de Strasbourg, envoyé par courriel aux membres du Conseil municipal, est également disponible sur rendez-vous auprès de la direction générale des services.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8 ;

Prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012-2016.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (27)

DCM 70/2019	OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'EXERCICE 2017
--------------------	--

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire d'Eckbolsheim comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal d'Eckbolsheim est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Le rapport d'observations définitives (exercice 2017) – Eurométropole de Strasbourg, envoyé par courriel aux membres du Conseil municipal, est également disponible sur rendez-vous auprès de la direction générale des services.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8 ;

Prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (27)

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Liste des derniers marchés attribués :

- Renouvellement éclairage public rue Schott : SIRS, 33 164 € HT
- Cantine scolaire : Dupont Restauration, coût du repas 2,94 € TTC

	INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--	--

Mme Michèle MERLIN donne lecture des points suivants :

Agenda :

- Samedi 28 septembre : matinée jeux de société à la bibliothèque à 10h
- Mercredi 2 octobre : conférence Université populaire : le retour de l'Alsace à la France au Kid Club à 19h
- Lundi 7 octobre : semaine bleue, discussion « Comment élève-t-on les enfants aujourd'hui ? » à la salle socio-culturelle à 14h
- Mercredi 9 octobre : semaine bleue, atelier Tawashi (création d'une éponge à partir de tissus de récupération) avec l'association Zéro Déchet à la salle socio-culturelle à 14h
- Vendredi 11 octobre : semaine bleue, visite du musée du chocolat à Geispolsheim (horaire à définir)
- Samedi 12 octobre : club de lecture à la bibliothèque à 10h30
- Samedi 12 octobre de 16h à 19h et dimanche 13 octobre de 10h à 18h : 24^e exposition de peinture et de sculpture à la salle socio-culturelle (vernissage à 16h le samedi et remise des prix le dimanche à 18h)
- Vendredi 18 octobre : conférence connaissance du Monde consacrée au Sri Lanka à la salle socio-culturelle à 20h
- Samedi 19 octobre : vente du mobilier scolaire entre 9h et 12h aux ateliers municipaux
- Dimanche 27 octobre : bourse aux vêtements organisée par le club de basket au gymnase Krafft

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'est pour le moment pas fixée.

**

*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence, leur souhaite une excellente soirée et lève la séance à 20h49.

La secrétaire de séance

Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 55/2019,	DCM 56/2019,
DCM 57/2019,	DCM 58/2019,
DCM 59/2019,	DCM 60/2019,
DCM 61/2019,	DCM 62/2019,
DCM 63/2019,	DCM 64/2019,
DCM 65/2019,	DCM 66/2019,
DCM 67/2019,	DCM 68/2019,
DCM 69/2019,	DCM 70/2019.

Nombre de mots raturés : néant
Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal
M. Jean-Jacques KRAFT, Conseiller municipal
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal
M. René FREISZ, Conseiller municipal
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale
M. Valéry DE MARCH, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à Mme Isabelle MERTZ.....</i>
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à M. Yves BLOCH.....</i>
M. Jean-Bernard HAMANN, Conseiller municipal
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale
M. Jérémy GRASSER, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à M. Guy SPEHNER.....</i>
M. Francis VOLK, Conseiller municipal
M. Marc TEYCHENNE, Conseiller municipal
M. Jean-Marc HERR, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
M. Fabrice MAZZA, Conseiller municipal
Mme Nathalie FROMEYER, Conseillère municipale

Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale
Mme Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Isabelle HALB*.....
M. Alain BOSCH, Conseiller municipal *Absent*
M. Jean-Luc GAUTHIERO, Conseiller municipal